

VOLONTAIRES/PARTICIPANTS À UNE ACTIVITÉ NATAGORA

QUE FAIRE EN CAS D'ÉVÈNEMENT ACCIDENTEL ?

1. PROCÉDURE

Si vous êtes volontaire pour Natagora, ou que vous participez à une activité organisée par Natagora, et êtes victime d'un accident avec lésion :

- Se rendre chez le médecin ou à l'hôpital, se faire soigner, et faire compléter le « Certificat médical – Volet B »

Volet B
- Compléter la « Déclaration d'accident – Volet A »

Volet A
- Compléter le document « Déclaration simplifiée d'accident – Volontaire »

**Déclaration simplifiée
d'accident - Volontaire**
- C'est un accident classé comme accident d'un volontaire/participant : prévenir Jean-Sébastien/Maddy dès que possible par Agora/mail et envoyer par mail à l'adresse accidents@natagora.be les documents « Certificat médical – Volet B », « Déclaration d'accident – Volet A » et « Déclaration simplifiée d'accident – Volontaire » complétés, **idéalement dans les 48h**.
- Jean-Sébastien/Maddy s'occupe de déclarer l'accident à l'assurance AT (accident de travail), via la plateforme AXA
 - vous serez certainement contacté par AXA pour répondre à des questions ou donner des éléments complémentaires
 - attention, si vous ne répondez pas à ces sollicitations, il est probable que le dossier soit clôturé sans suite
 - Jean-Sébastien/Maddy est disponible comme support
- Jean-Sébastien/Maddy assure le suivi du dossier avec l'assurance AT
- Il/elle vous informe de la décision de l'assurance AT
 - soit l'accident est accepté, et les frais liés (frais de médecin, d'hôpital, de médicaments, ...) sont pris en charge par l'assurance (voir paragraphe 2.)
 - soit l'accident est refusé, et ces frais restent à votre charge

- *Il est de votre responsabilité d'assurer le suivi administratif des demandes que vous recevez en direct de l'assurance AT ou de Jean-Sébastien/Maddy, afin de mettre tout en œuvre pour que l'accident soit accepté*
- *Jean-Sébastien/Maddy est toujours disponible comme support*
- Quand vous n'avez plus du tout de suites de l'accident (plus de frais médicaux), prévenir Jean-Sébastien/Maddy afin qu'il puisse clôturer le dossier à l'assurance.

2. REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX

- Il s'agit des **frais médicaux** (par exemple, pour la consultation d'un médecin ou d'un kinésithérapeute), **pharmaceutiques** (pour les produits achetés chez le pharmacien), **d'hospitalisation** (pour une admission à l'hôpital), **chirurgicaux** (par exemple, pour une opération) **nécessités par les lésions subies lors de votre accident du travail**.
- Les soins nécessaires suite à l'accident du travail sont **remboursés selon le tarif de l'assurance maladie**. Il est dès lors important de vérifier au préalable sur le site internet de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) si votre prestataire de soins applique le tarif officiel de l'assurance maladie. Si ses honoraires sont supérieurs au tarif de l'assurance maladie, vous devrez en effet payer la différence. Pour la consultation chez un médecin traitant, le tarif de l'assurance maladie est par exemple de 24,48 €. Si votre médecin traitant vous facture 24,48 €, vous êtes totalement remboursé. S'il vous facture 30 €, 24,48 € vous sont remboursés et 5,52 € restent à votre charge.
- Les suppléments facturés par l'hôpital (par exemple, pour une chambre individuelle ou à 2 lits ou pour la location d'un téléphone) ne sont pas remboursés.
- Si votre accident est accepté par l'assurance, l'assurance intervient après la mutuelle. Vous devez donc **d'abord remettre vos attestations de soin à la mutuelle, puis fournir ensuite le décompte de la mutuelle à l'assurance**. Le remboursement se fera sur cette base. Les documents peuvent être ajoutés sur la plateforme AXA, selon les instructions transmises par courrier par AXA.
- *En cas de besoin ou de question, contacter Jean-Sébastien/Maddy*